



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 19 juillet 2007

Monsieur le Directeur

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2007-EDFPAL-0001 du 05 juillet 2007.

REF : DEP-CAEN-0547-2007

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection sur le thème « Respect des engagements » a eu lieu le 5 juillet 2007 au CNPE de PALUEL.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 5 juillet 2007 au CNPE de Paluel a porté sur le respect des engagements. Les inspecteurs ont examiné l'organisation appliquée, le mode de suivi des échéances et l'état d'avancement de certains engagements ou éléments de visibilité¹ (EVI). Par sondage, les inspecteurs sont également allés sur le terrain vérifier la bonne réalisation d'engagements.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation mise en œuvre par l'exploitant pour respecter les engagements pris vis-à-vis de l'ASN paraît satisfaisante. Il vous appartient cependant de veiller à la rigueur des informations intégrées aux bases de données permettant le suivi des engagements et EVI.

.../...

¹ : un engagement engage la responsabilité du directeur du CNPE. Un élément de visibilité est une action corrective engagée à la suite de constats lors d'inspection, d'évènements, ...

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Contrôle de l'exhaustivité des EVI dans la base « Suivi des actions » à la suite de sa migration depuis la base « RAS Notes »

Lors de la présentation de l'organisation du site pour le suivi des actions, vous avez précisé qu'en 2006, vous aviez changé d'outil de suivi des engagements, en migrant de l'outil « RAS Notes » vers l'outil « Suivi des actions ». Ce changement d'outil informatique vous a amené à établir un nouvel indice de la note de processus D5310/NPSUR/0007 « Assurer la relation avec l'autorité de sûreté nucléaire ». Les éléments que vous avez présentés n'ont pas permis aux inspecteurs de vérifier que l'ensemble des engagements de l'ancienne base « RAS Notes » a bien été repris dans la nouvelle base « Suivi des actions ». Vous avez cependant précisé que ce travail avait été réalisé par chacun des services, sans qu'un bilan formel n'ait été rédigé.

Je vous demande de réaliser ce bilan permettant ainsi de formaliser le contrôle exhaustif de la présence des EVI dans la nouvelle base « Suivi des actions ».

A.2. Réalisation d'une fiche d'action formalisant l'EVI pris suite à l'ESR (Evènement Significatif Radioprotection) du 27/10/2005

Lors de l'examen par sondage des fiches de suivi d'actions, vous n'avez pas pu transmettre la fiche d'action pour l'EVI pris suite à l'évènement significatif pour la radioprotection du 27/10/2005 « Défaut de signalisation d'une zone orange dans le local de stockage des coques irradiantes en tranche 2 ». En effet, vous avez précisé aux inspecteurs que cet EVI avait fait l'objet d'un « oubli » lors de la migration logicielle (« RAS Notes » vers « Suivi d'actions »).

Je vous demande de créer la fiche relative à cet EVI permettant ainsi de formaliser sa mise en œuvre ainsi que sa traçabilité.

A.3. Utilisation de la base de suivi des actions vis-à-vis de l'ASN (engagements et éléments de visibilité)

Lors de l'examen de la base « suivi des actions », les inspecteurs ont remarqué que le mode de renseignement de cette base n'était pas harmonisé et manquait parfois de rigueur. En effet, pour certains EVI, il n'était pas possible de connaître les raisons du report d'échéance. De plus, d'une manière générale, les inspecteurs ont noté que les dates d'échéances indiquées pour les éléments de visibilité sont souvent dépassées.

Je vous demande de prendre les mesures nécessaires afin que le suivi des actions (notamment concernant les éléments de visibilité) vis-à-vis de l'ASN, soit plus rigoureux en termes de suivi de la réalisation et de respect des échéances.

.../...

A.4. Clôture des actions APAL-2005-136 et A-536 dans l'outil « Suivi d'actions » sans qu'elles ne soient effectives.

Lors de l'examen par sondage des fiches de suivi d'actions, les inspecteurs ont noté que certaines actions étaient considérées comme closes sans que l'action ne soit mise en œuvre. En effet, pour les actions APAL-2005-136 et A-536, l'engagement consistait à mettre à jour la note d'organisation D5310 NT/SCT-063 relative à l'organisation d'un arrêt fortuit. Or, vous avez considéré que la rédaction de l'accompagnement de décision « Organisation des arrêts fortuits » datant du 14/03/2006 clôturait l'engagement présenté ci dessus, et ce, en attendant la rédaction de la nouvelle note d'organisation. Je vous rappelle qu'en aucun cas, une note d'accompagnement de décision ne peut faire office de note d'organisation.

Je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour que les actions soient closes uniquement après que toutes les actions associées soient réalisées et opérationnelles. Vous me préciserez les actions que vous engagez à cette fin.

B. Compléments d'information

B.1. Risque d'anoxie dans le local de prélèvement de la bache KER 001 BA.

Suite à l'inspection INS-2005-EDFPAL-0020 « Rejet, effluents, surveillance de l'environnement », vous aviez pris l'engagement de rétablir la signalisation du risque d'anoxie dans le local de prélèvement de la bache KER 001 BA. Durant l'inspection du 5 juillet 2007, vous avez précisé que vous ne respectiez pas l'engagement pris car le risque d'anoxie n'était pas justifié. Le service concerné a précisé que cette position était approuvée par une analyse.

Je vous demande de me transmettre cette analyse, justifiant l'absence de risque d'anoxie dans le local KER 001 BA.

B.2. Modification des cotes de réglages des piges dans la gamme de remplacement des filtres THE (Très Haute Efficacité).

Suite à l'événement significatif pour la sûreté du 25/02/2005 « Dépassement du délai de réparation de 3 jours de l'événement du groupe 2 DVH 1, lié à l'inefficacité du filtre DVH 021 FI », vous aviez pris l'engagement d'étudier avec le constructeur, la modification des cotes de réglage de la pige de remplacement des filtres THE (passage de 296 à 295.5 mm). Lors de l'inspection du 5 juillet, vous avez présenté la modification de la gamme de remplacement des filtres THE qui ne respectait pas rigoureusement l'engagement. En effet, la valeur de la cote modifiée dans la gamme acceptait une tolérance, qui n'a pu être vérifiée via l'étude du constructeur le jour de l'inspection.

Je vous demande de me transmettre l'étude du constructeur justifiant la modification des cotes de réglages de la pige lors du remplacement des filtres THE.

.../...

C. Observations

Certains engagements ou EVI vous amènent à établir un nouvel indice de vos gammes et/ou procédures. Les inspecteurs considèrent qu'il pourrait être utile de synthétiser dans l'historique de modification des documents les raisons de ce ré-inciçage.

Le tableau de suivi des actions est présenté lors du GSO (Groupe Sûreté Opérationnel). Les actions en dépassement de délais ou avec risque de dépassement de délais y sont notamment évoquées. Les inspecteurs ont noté qu'il s'agissait d'une bonne pratique à poursuivre. Par ailleurs, les inspecteurs considèrent que le compte rendu du GSO pourrait utilement reprendre de manière synthétique les raisons des dépassements observés.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation
L'adjoint au chef de division,

SIGNÉ

Philippe CHARTIER

